



2024-AR-81

Le Président du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Seine-Maritime,

Vu le Code Général de la Fonction publique, Livre III, titre II et notamment les articles L325-1 à L325-22, L325-26 à L325-31, L452-35 et L452-38,

Vu le décret n°2010-329 du 22 mars 2010 portant dispositions statutaires communes à divers cadres d'emplois de fonctionnaires de la catégorie B de la fonction publique territoriale,

Vu le décret n°2012-924 du 30 juillet 2012 portant statut particulier du cadre d'emplois des rédacteurs territoriaux,

Vu le décret n°2012-940 du 1^{er} août 2012 fixant les modalités d'organisation de l'examen professionnel prévu à l'article 18-II du décret n° 2012-924 du 30 juillet 2012 portant statut particulier du cadre d'emplois des rédacteurs territoriaux,

Vu le décret n°2013-593 du 5 juillet 2013 relatif aux conditions générales de recrutement des agents de la Fonction Publique Territoriale,

Vu l'arrêté 2024-AR-12 du Président du Centre de Gestion de la Seine-Maritime, en date du 29 janvier 2024 portant organisation de l'examen professionnel de rédacteur principal de 2^{ème} classe (promotion interne) – Session 2024,

Vu l'arrêté 2024-AR-68 du Président du Centre de Gestion de la Seine-Maritime, en date du 06 août 2024 fixant la liste des personnes habilitées à siéger au sein des jurys et à participer aux différentes étapes des concours et examens professionnels de la fonction publique territoriale transmise en préfecture,

ARRETE

Article 1er : Les lieux de déroulement de l'épreuve écrite de l'examen professionnel de rédacteur principal de 2^{ème} classe (promotion interne) - session 2024, sont arrêtés ainsi qu'il suit :

- Salle des Fêtes - 5 rue Georges Pompidou - 76720 AUFFAY – VAL-DE-SCIE,
- Espace des 4 vents - 209 rue des Bruyères - 76510 SAINT-NICOLAS-D'ALIERMONT,
- Centre de Gestion de la Seine-Maritime - 40 allée de la Ronce - 76230 ISNEAUVILLE.

Article 2 : La liste des intervenants désignés pour participer à la correction de l'épreuve écrite de « Rédaction d'un rapport » à l'examen professionnel de rédacteur principal de 2^{ème} classe (avancement de grade) - session 2024, est fixée de la manière suivante :

- Baptiste DETALMINIL - Adjoint au Maire,
- Patrick GRARD - Directeur du Pôle Juridique et Moyens Généraux,
- Thérèse MARSEILLE - Directrice des Affaires Juridiques.

Article 3 : Monsieur le Directeur et Monsieur le Receveur du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Seine-Maritime sont chargés, chacun pour ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Article 4 : Ampliation de cet arrêté sera transmise à Monsieur le Préfet de la Seine-Maritime.

Le Président,

Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Rouen dans un délai de deux mois à compter de sa notification, par courrier adressé au Tribunal, sis 53, avenue Gustave Flaubert, à Rouen (76000), le Tribunal pouvant également être saisi via l'application informatique "Télérecours Citoyens" accessible depuis le site internet www.telerecours.fr.

Fait à Isneauville, le 13 SEP. 2024

Le Président,
Christophe BOUILLON

